

**Direction des finances**

**Réunion du 15 novembre 2018**  
**N° 110**

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

---

**OBJET DE LA DEMANDE**

L'article L 3312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, le président du conseil départemental présente à l'assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice à venir, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que la structure et la gestion de la dette ».

Respectant en cela l'esprit du législateur, **le présent rapport d'orientations budgétaires vous est présenté dans un format centré sur les grands déterminants de l'évolution des dépenses et recettes de la collectivité départementale**, ainsi que sur les conditions de soutenabilité des exercices à venir. Conformément au II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, il présentera également les objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement des budgets principal et annexes du Département. Véritable et essentiel support d'information pour les élus, les citoyens, et les observateurs de la vie locale, les principes fondateurs de l'action conduite par l'exécutif départemental y sont ainsi retracés.

L'ambition, la sincérité et la soutenabilité budgétaire constituaient le socle de la politique budgétaire de l'exécutif depuis le début du mandat. Les constats tirés de l'exécution budgétaire à mi-mandat illustrent avec force le respect de ces principes structurants :

- **L'ambition** d'abord dans le champ des solidarités humaines se matérialise par la mise en œuvre des priorités du schéma autonomie, et, également la mise en place des projets et des contrats pluriannuels d'objectif sur les volets de l'autonomie, du handicap et de la protection de l'enfance, et le développement des plans d'insertion et du logement social.  
 L'ambition ensuite sur les solidarités territoriales se traduit par un niveau d'engagement soutenu et constant dans toutes les politiques départementales, tant dans le domaine de l'éducation des collégiens, qu'auprès des acteurs du monde agricole, tant pour l'aménagement du territoire et le suivi de l'entretien du réseau routier que pour les moyens d'intervention et de secours et le développement culturel et touristique.  
 L'ambition enfin, dans le maintien d'un haut niveau d'investissement (69 M€ en 2015, 82 M€ environ en 2016 et 2017, et 95 M€ en prévisionnel 2018), par les efforts réalisés sur le fonctionnement, tant en direction de notre organisation interne que de nos partenaires extérieurs ;
- La **sincérité** des inscriptions budgétaires est illustrée quant à elle par l'amélioration constante du taux d'exécution des dépenses (près de 98 % en 2016, plus de 98,1% en 2017, taux probablement encore amélioré cette année), et une prévisibilité des recettes qui ne cesse de s'améliorer et qui autorise ainsi une vision fiable des ressources à l'appui des politiques à mettre en œuvre.

- La **soutenabilité** budgétaire est incarnée enfin par l'amélioration du niveau d'endettement, tout en assumant à la fois le maintien d'un très haut niveau d'investissement et l'absence d'augmentation de la pression fiscale.

L'anticipation de la réalisation permet de gager la soutenabilité budgétaire des politiques départementales, grâce à un travail prospectif approfondi, en dépit d'une conjoncture moins favorable qu'annoncée, et d'un contexte financier très contraint avec l'évolution plafonnée de nos dépenses de fonctionnement et les incertitudes des effets de la réforme de la fiscalité locale. L'analyse pluriannuelle des dépenses de fonctionnement et d'investissement ainsi réalisée conforte la pérennité du cadre d'action départemental à l'horizon des 5 ans à venir.

Le présent rapport revient en premier lieu sur le contexte socio-économique d'élaboration des orientations budgétaires de l'année à venir (I). Il précise également le nouveau contexte de nos relations avec l'Etat et les projets en cours en la matière (II). Il retrace ensuite pour l'année 2019 les grands déterminants de l'évolution des dépenses et des recettes, tels qu'ils sont aujourd'hui connus (III). Enfin, il précise les conditions de soutenabilité financière à l'horizon 2023 dans lequel l'inscrit le budget primitif 2019 qui sera débattu en décembre (IV). Les annexes jointes au présent rapport précisent les éléments attendus relatifs à l'état de la dette et aux ressources humaines.

## **I. Si la situation économique mondiale et nationale s'améliore tout comme celle en particulier de la Saône-et-Loire, l'embellie est plus modérée que prévue**

- a. L'embellie économique et sociale à la fois mondiale et nationale est moindre qu'anticipée précédemment

### **- Des prévisions de croissance revues à la baisse**

L'année 2017 a été marquée par une croissance forte de l'économie au niveau mondial (3,7%) par rapport à celle de 2016 plus modérée (3,2%). Au regard des dernières analyses du Fonds monétaire international (FMI), la croissance mondiale devrait se stabiliser à 3,7% pour les années 2018 et 2019, soit -0,2 point par rapport à celle envisagée en début d'année. La révision de ces prévisions est liée à divers facteurs, parmi lesquels :

- Le contexte politique incertain dans plusieurs pays,
- La guerre commerciale actuelle entre les États-Unis et la Chine,
- La crise des devises dans certains pays émergents.

Le FMI a également revu à la baisse les perspectives de croissance de la zone euro pour 2018 et 2019 (2% et 1,9%, soit -0,2 point), de même que celles de la France (1,6%, au lieu de 1,8%), s'alignant ainsi sur les prévisions de l'INSEE, de l'OCDE et de la Banque de France.

### **- Un taux d'inflation plus élevé que prévu au sein de la zone euro et en France**

Les prévisions d'inflation pour l'année 2018 sont en nette augmentation par rapport à celles de 2017, notamment du fait de l'augmentation importante du prix des produits énergétiques.

La Banque centrale européenne (BCE) l'estime à 2,1% au sein de la zone euro en 2018, par rapport à un objectif fixé inférieur à 2%. Le taux d'inflation serait de 2% en France pour 2018, et légèrement inférieure en 2019 (1,5%).

- **Le chômage en France en net recul**

Le taux de chômage a fortement diminué au cours de l'année 2017, passant sous la barre des 10% de la population active. Il était ainsi de 9,4% en moyenne sur l'année 2017, contre 10,1% en 2016.

Les prévisions de la Banque de France pour 2018 et 2019 confirment ce recul : -0,3 point en 2018 (9,1%), et il devrait même se situer sous la barre des 9 % en 2019 (8,8%). Ces projections sont toutefois supérieures à celles établies au début 2018.

- **Les revenus des ménages français anticipés en forte hausse sur 2019**

Les prévisions de la Banque de France concernant le pouvoir d'achat des ménages français sont revues à la baisse pour 2018 (+1,2 % au lieu de +1,7% prévu en début d'année), pénalisé par la forte remontée des prix de l'énergie notamment.

Cela ne serait que temporaire, le revenu disponible brut (RDB) des ménages devrait être en forte hausse de +2% en 2019, en particulier du fait de la bonne tenue de l'emploi et du redressement des salaires.

- **Le ralentissement de l'investissement des ménages au niveau national**

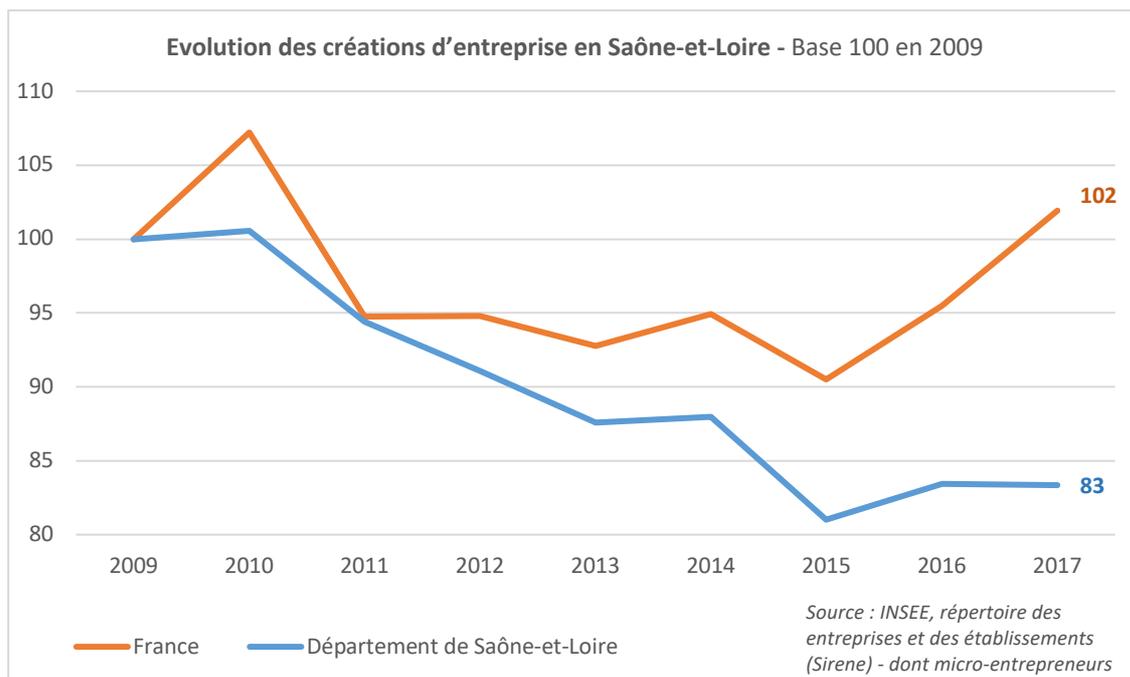
Après une année 2017 marquée par une augmentation très forte du volume d'investissements des ménages en France (+5,6% par rapport à 2016), les prévisions d'évolution de la Banque de France pour 2018 et 2019 sont beaucoup moins élevées.

L'investissement des ménages français devrait malgré tout se maintenir en hausse : +2,2% en 2018 par rapport à 2017 et +1,1% en 2019 par rapport à 2019.

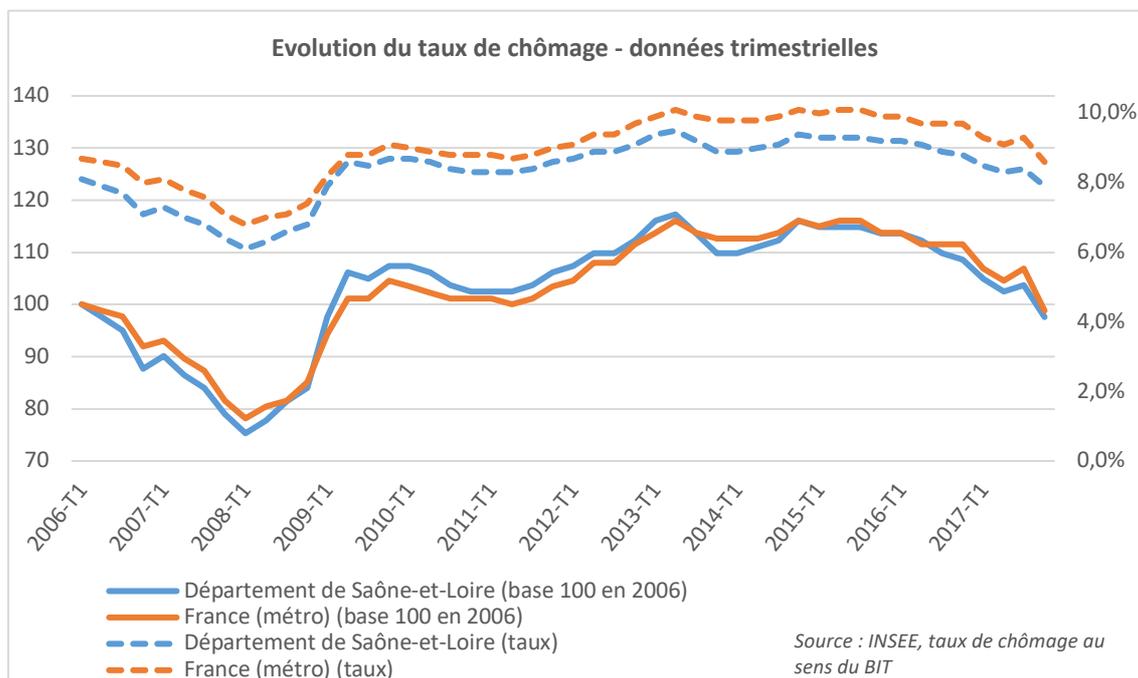
b. L'embellie économique également modérée sur le territoire du Département

**Dans le contexte mondial et national d'embellie économique moins marquée que prévue, la Saône-et-Loire connaît une reprise économique se tassant au cours de l'année 2018, ayant des conséquences importantes sur les politiques publiques du Département.**

Ainsi, les dernières données conjoncturelles de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) en Saône-et-Loire (octobre 2018) relatives au dynamisme des entreprises illustrent cette embellie moins marquée sur le Département. En particulier sur l'année 2017, le nombre d'entreprises créées dans le département s'est stabilisé (-0,1%) par rapport à 2016, alors qu'il a poursuivi sa hausse importante au niveau national (+6,7%).

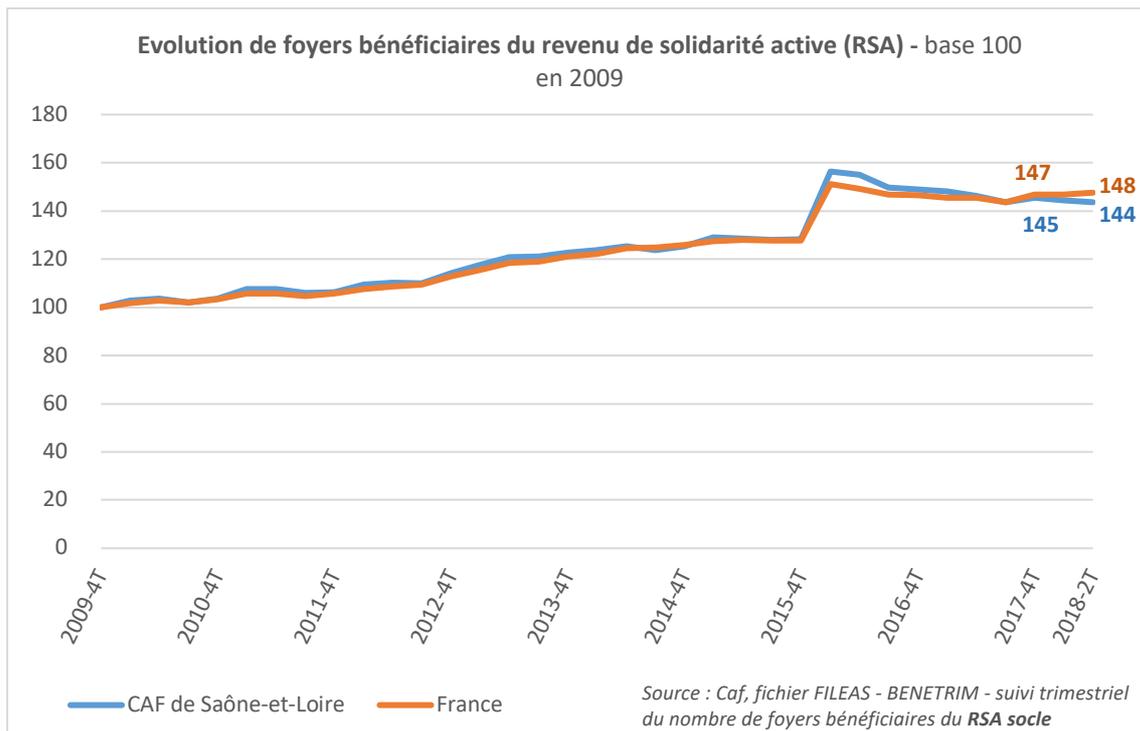


La reprise économique se traduit toutefois par la croissance de l'emploi en Saône-et-Loire. Cette amélioration tend à se confirmer, de manière moins forte, au cours du premier semestre 2018. Le taux de chômage du Département se maintenant à 7,8% de la population active, la baisse étant plus forte au niveau national.



Si cette embellie de l'emploi pourrait avoir des impacts positifs pour le Département sur les besoins sociaux, en particulier liés au revenu de solidarité active (RSA), les conséquences sur le nombre de bénéficiaires, et la traduction budgétaire, ne sont pas systématiques et souvent décalés dans le temps entre 1 et 3 ans. Nous développerons ceci dans la partie sur les dépenses par politique publique.

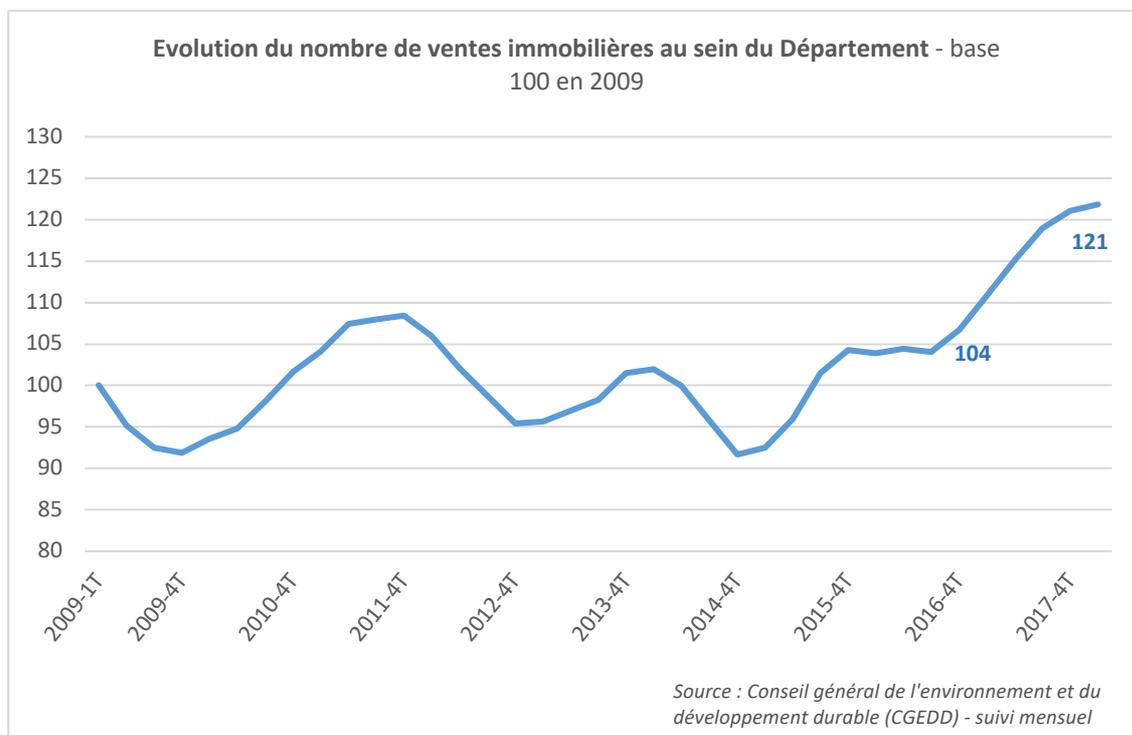
+++++



2016 : effet de la suppression du RSA activité et de la mise en place de la prime d'activité

La reprise économique sur le territoire national depuis 2015-2016, et en particulier la baisse des taux d'intérêt, a entraîné un boom de l'immobilier, très marqué sur l'année 2017. Cette croissance des ventes immobilières paraît se tasser en ce début d'année 2018.

Il s'agit d'un indicateur important pour les recettes départementales très assises sur le foncier bâti (la Taxe Foncière Bâtie, TFB) et le marché de l'immobilier (avec les droits de mutation à titre onéreux, DMTO).



Bien que les indicateurs économiques restent rassurants, les dynamiques observées sur l'année 2017 se tassant sur l'année 2018, appellent à une relative prudence dans la projection des dépenses et des recettes du Département pour les années 2019 et suivantes. Le contexte macro-économique demeure incertain et porteur de risques, comme le démontrent les révisions à la baisse des projections de croissance économique.

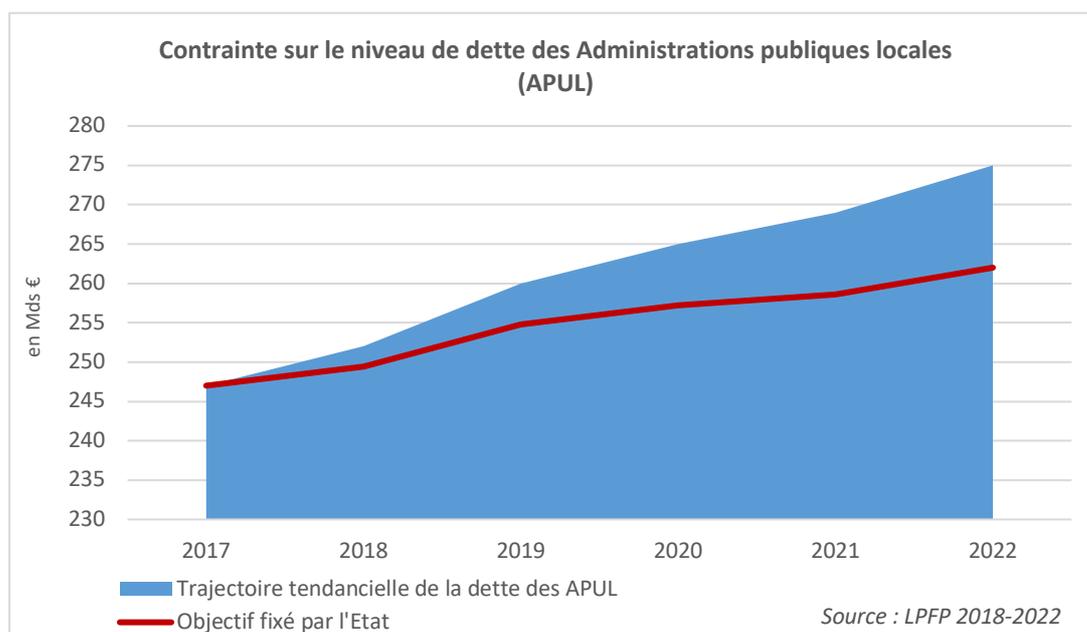
## II. A la confirmation du changement des relations financières de l'Etat avec les collectivités s'ajoute un projet de réforme de la fiscalité locale dangereux pour le Département

### a. La limitation par l'Etat des dépenses de fonctionnement et de l'endettement des collectivités territoriales a été confirmée

La Loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 du 22 janvier 2018 instaure une limitation de l'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement des collectivités territoriales.

Aussi, à partir de 2018, ces dernières sont contraintes :

- à une hausse de leurs dépenses de fonctionnement limitée à 1,2% par an,
- à un objectif d'amélioration de leur endettement par rapport à sa trajectoire tendancielle,
- à maîtriser leur capacité de désendettement pour atteindre ou la maintenir sous le seuil de 9-11 années.



Si le respect de ces objectifs sera analysé, *in fine*, au niveau national, seules les collectivités dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 M€ en 2017 sont contraintes individuellement. L'ensemble des départements sont ainsi concernés.

En cas de non-respect du premier objectif sur les dépenses de fonctionnement, ces collectivités pourront être sanctionnées sur leurs recettes, dès 2019, du montant du dépassement de leurs dépenses par rapport à la trajectoire fixée (0,75 fois le dépassement en cas de signature d'un contrat).

Celles-ci ont alors été invitées à signer, au cours de 1<sup>er</sup> semestre 2018, un contrat avec l'Etat fixant leurs objectifs individuels respectant les trajectoires nationales. Si les collectivités n'étaient pas obligées de contractualiser, la contrainte et la sanction s'appliquent bien à l'ensemble.

**Ces nouvelles dispositions représentent un changement de paradigme de l'Etat dans ses relations avec les collectivités par rapport aux années 2014-2017. Celui-ci ne sanctionne plus les collectivités sur leurs recettes, c'est-à-dire leurs dotations, pour limiter leurs dépenses. Il contraint directement celles-ci.**

**Toutefois, dans son rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de septembre 2018, la Cour des comptes suggère, qu'en cas d'échec de ce nouveau paradigme, le recours à une diminution des dotations pourrait être envisagé dans les années à venir après analyses des résultats de la contractualisation des années 2019-2020 sur la dette des collectivités.**

**b. Cependant, le contrat signé entre le Département et l'Etat pour la Saône-et-Loire a permis la prise en compte de la spécificité du territoire et des projets en cours**

Si le projet de contrat initial avec l'Etat semblait sans intérêt pour la collectivité (l'encadrement de ses dépenses s'imposant quoiqu'il en soit) et contraire au principe de libre administration des collectivités, le Département, pragmatique et partageant l'objectif de maîtrise de dépenses publiques, quoique ne partageant pas nécessairement la méthode que l'Etat veut lui imposer pour y parvenir, a décidé de signer un contrat avec l'Etat pour essayer d'en réduire les effets pervers et contraires aux intérêts des habitants de Saône-et-Loire.

Les négociations avec la Préfecture se sont concentrées sur les spécificités du territoire.

Ainsi, d'une part des périmètres de dépenses ont pu être écartés tels que la reprise en gestion du Fonds social européen, ou la part des dépenses du grand site de Solutré avant sa départementalisation, déduction faite de la participation départementale et d'autre part, afin de se prémunir de tout changement d'interprétation, les dépenses exclues par l'Etat pour l'examen annuel des comptes ont été inscrites de façon expresse, parmi lesquelles la non prise en compte des dépenses des budgets annexes, les opérations budgétaires de réécritures relatives au transfert d'écritures du budget principal vers des budgets annexes, les écritures de régularisation d'opérations de TVA, à la demande de la Direction départementale des Finances Publiques, exécutées antérieurement en fonds de compensation de la TVA et enfin, les opérations de clôture des budgets annexes Centre Equestre et Laboratoire départemental d'analyses portant des effets de périmètres de reprise sur le budget principal.

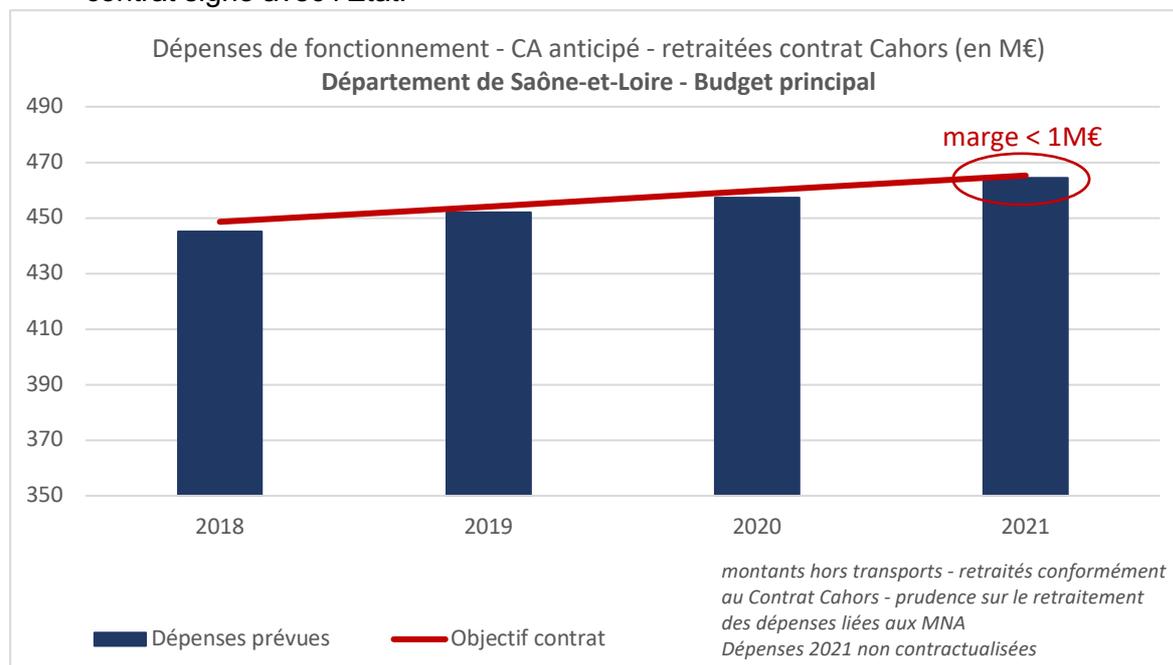
Par ailleurs, le caractère potentiellement exceptionnel des dépenses de prise en charge des mineurs non accompagnés au titre de l'aide sociale à l'enfance sera pris en compte lors de l'évaluation des résultats s'il est constaté qu'elles s'écartent significativement de la tendance des dépenses passées constatées au 31 décembre 2015.

En ce qui concerne la deuxième règle relative à la diminution du besoin de financement de la collectivité, il est acté son faible niveau d'endettement, et sa capacité de désendettement située à une moyenne de 4,5 ans ces dernières années soit très en deçà de la limite légale de 10 ans. Aussi, l'engagement se porte sur la poursuite de la maîtrise du besoin de financement compte tenu des efforts déjà réalisés.

**c. Même si les marges de sécurité sont très faibles, les principales orientations budgétaires connues à ce jour permettent à ce jour au Département de tenir ses engagements contractuels**

Les orientations budgétaires pour l'année 2019 et les suivantes, telles que présentées ultérieurement dans le présent rapport, permettent de présenter les prévisions de respect du contrat prévues par la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 du 22 janvier 2018 (« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant : § 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ; § 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. § Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »)

- i. L'ensemble des efforts réalisés sur les dépenses de fonctionnement devrait permettre d'atteindre, *in fine*, l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement fixé dans le contrat signé avec l'Etat.



Budget principal	2018		2019		2020		2021*	
Arrondis en M€	Objectif f	Prévu						
<b>Dépenses de fonctionnement brutes (prévisions budgétaires)</b>	<b>461</b>	<b>458</b>	<b>467</b>	<b>465</b>	<b>472</b>	<b>471</b>	<b>478</b>	<b>478</b>
<b>Dépenses de fonctionnement anticipées (prévisions de compte administratif, CA)</b>	-	<b>450</b>	-	<b>459</b>	-	<b>464</b>	-	<b>472</b>
Retraitement du transfert des transports scolaires (2017)	-13	-	-13	-	-13	-	-13	-
Retraitement des comptes 014-013-68 (LPFP)	-	-4	-	-5	-	-5	-	-5
Retraitements négociés dans le contrat	-	-1	-	-2	-	-2	-	-3
<b>Dépenses de fonctionnement prises en compte (CA retraité)</b>	<b>449</b>	<b>445</b>	<b>454</b>	<b>452</b>	<b>460</b>	<b>457</b>	<b>465</b>	<b>464</b>

\* objectif non contractualisé à partir de 2021

L'objectif pour 2019 étant fixé à 454 M€, la prévision de dépenses du budget principal permettrait de le respecter (452 M€).

BP + BA consolidés <i>Arrondis en M€</i>	2018		2019		2020		2021*	
	Objectif	Prévu	Objectif	Prévu	Objectif	Prévu	Objectif	Prévu
<b>Dépenses de fonctionnement brutes (budgétaire)</b>	<b>461</b>	<b>460</b>	<b>467</b>	<b>470</b>	<b>472</b>	<b>476</b>	<b>478</b>	<b>483</b>
<b>Dépenses de fonctionnement anticipées (CA)</b>	-	<b>453</b>	-	<b>464</b>	-	<b>469</b>	-	<b>477</b>
<i>Retraitement du transfert des transports scolaires (2017)</i>	-13	-	-13	-	-13	-	-13	-
<i>Retraitement des comptes 014-013-68 (LPFP)</i>	-	-4	-	-5	-	-5	-	-5
<i>Retraitements négociés dans le contrat</i>	-	-1	-	-2	-	-2	-	-3
<b>Dépenses de fonctionnement prises en compte (CA retraité)</b>	<b>449</b>	<b>448</b>	<b>454</b>	<b>457</b>	<b>460</b>	<b>462</b>	<b>465</b>	<b>469</b>

Cet objectif, avec les budgets annexes, n'est pas contractuel. Les dépenses consolidées sont retraitées des flux croisés entre BP et budgets annexes (subventions d'équilibre et remboursement de frais portés par le BP) pour éviter les doubles comptes.

Avec les budgets annexes du THD et du CSD, le Département dépasserait l'objectif, notamment en raison de la montée en puissance des dépenses de fonctionnement du Centre de santé. Toutefois, ces budgets annexes, concernant des politiques publiques dont l'enjeu est autant national que départemental, ont vocation à atteindre leur propre équilibre. L'exclusion expresse des dépenses de ces budgets annexes dans le contrat financier avec l'Etat apparaît donc comme salutaire et a participé à la proposition de la signature de ce contrat.

- ii. Les prévisions d'investissement et d'évolution de la dette permettent également de respecter le contrat signé avec l'Etat à la fin juin 2018 concernant l'évolution du besoin de financement du Département jusqu'à 2020.

Ce besoin de financement se calcule par la différence entre le besoin d'emprunt annuel et le remboursement du capital de la dette. Il correspond alors au désendettement (s'il est négatif) ou au niveau de ré-endettement de la collectivité (si positif).

En 2019, le contrat est respecté sur l'ensemble du budget. En 2020, la montée des investissements sur le budget annexe du THD ne permet pas de respecter l'objectif. Toutefois, seul le budget principal est concerné par le contrat.

<i>en M€</i>	2018	2019	2020
<b>Budget principal</b>	-9,45	5,00	7,00
<b>Budgets principal &amp; annexes</b>	-9,45	5,00	7,26
<b>Besoin de financement contractualisé</b>	3,00	5,00	7,00

- d. Toutefois, si le projet de loi de finances pour 2019 confirme le dispositif de limitation des dépenses de fonctionnement et entraîne peu de conséquences pour le Département, la réforme de la fiscalité locale annoncée pour le premier semestre 2019 et la piste privilégiée à ce jour pourraient être très dommageable aux Départements.

- **Un changement de paradigme confirmé par le projet de loi de finances 2019**

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2019 confirme le changement de paradigme de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018-2022 du 22 janvier 2018 en maintenant le montant national de la dotation globale de fonctionnement (DGF), reversée aux collectivités territoriales, pour la seconde année consécutive.

Il propose également, pour les Départements ayant contractualisé l'évolution de leurs dépenses et de leur endettement, de bonifier, en cas de respect de l'objectif fixé, la nouvelle dotation de soutien à l'investissement départemental (DSID) remplaçant la dotation globale d'équipement (DGE). Les modalités d'application de cette bonification ne sont toutefois pas prévues dans le projet de loi.

Ce PLF ne prévoit ainsi pas de réformes importantes pour les collectivités territoriales. Il se situe dans un entre-deux :

- la LPFP 2018-2022 contraignant les dépenses de fonctionnement,
- la réforme de la fiscalité locale à venir au cours de l'année 2019.

- **La réforme en cours de la fiscalité directe locale : une mauvaise nouvelle pour les Départements**

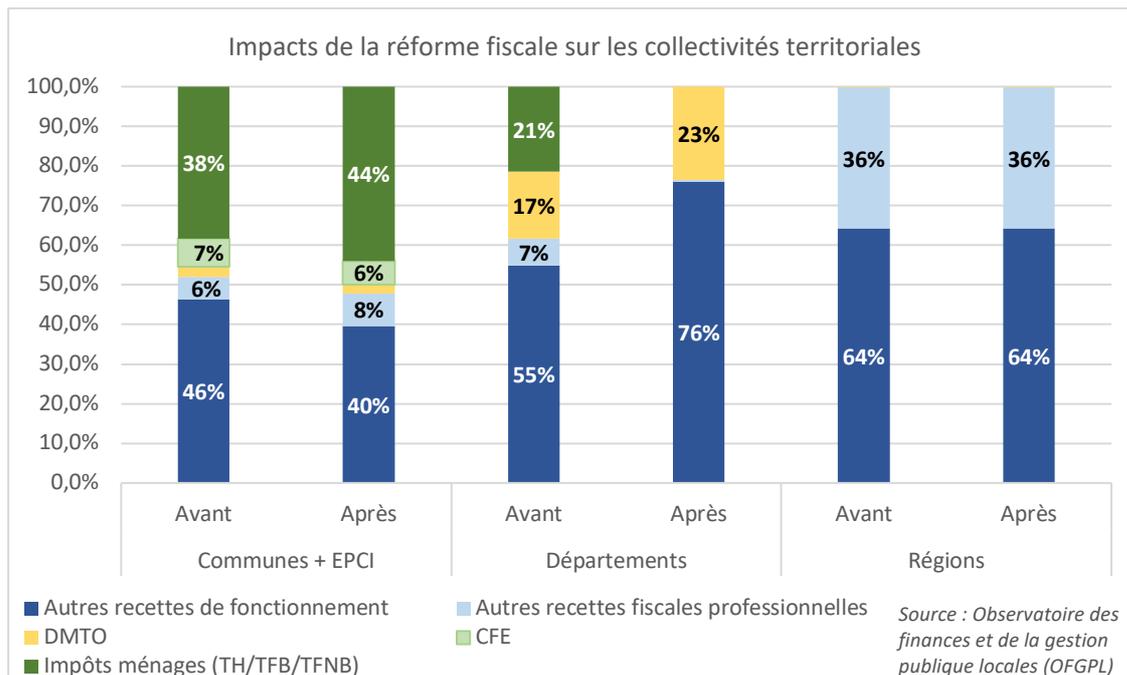
La loi de finances pour 2018 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation, perçue par les communes et les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Cette réforme, mise œuvre dès l'année 2018 sous la forme d'un dégrèvement partiel achevé en 2020, implique une refonte de la fiscalité locale afin de compenser la perte de recettes importante pour le bloc local (26 Mds €).

Les scénarios envisagés, au mois d'octobre 2018, par la mission relative au pacte financier entre l'État et les collectivités territoriales mandatée par le Premier ministre pour pallier la suppression de la taxe d'habitation (TH) sont les suivants :

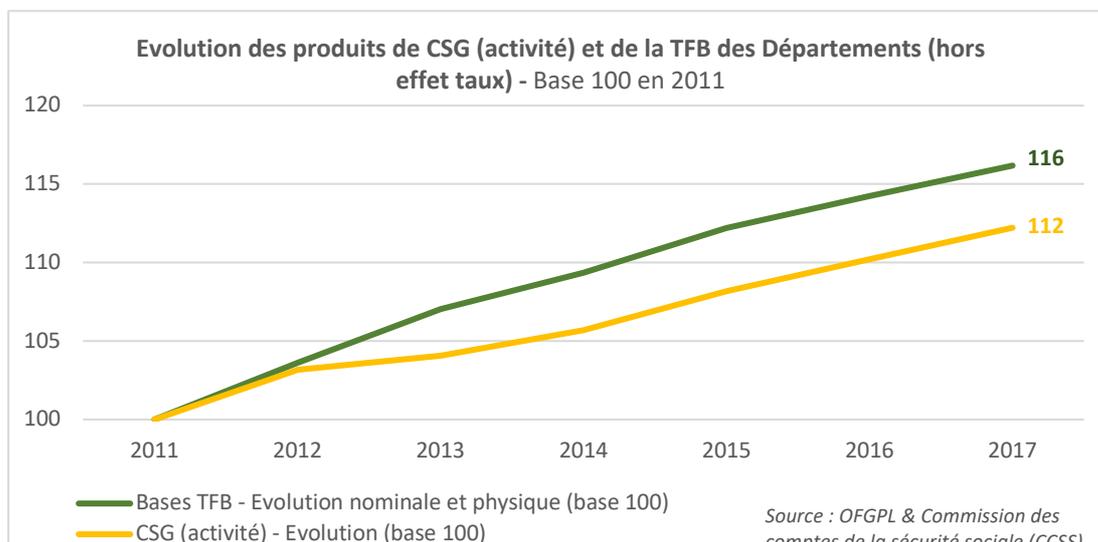
- Le transfert de la part départementale de la Taxe sur le foncier bâti (TFB) des Départements vers le bloc local (15,1 Mds €), potentiellement complétée des produits de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) restant aux Départements. Les Départements seraient alors compensés par une part d'un impôt national, tel que la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ou la contribution sociale généralisée (CSG).
- Le transfert direct de l'Etat vers le bloc local d'une part d'impôt national (TVA).

Le transfert d'une part d'un impôt national aux Départements pour remplacer la TFB leur ferait perdre leur principal pouvoir de taux ayant un effet de levier important en termes d'autonomie financière. En effet, en cas de difficultés financières, perte de recettes ou hausse des dépenses, le Département ne pourrait plus augmenter ses taux de fiscalité afin d'accroître ses produits.

\*\*\*\*\*



De surcroît, le dynamisme naturel de la taxe foncière pour le Département (+2,5% en moyenne annuelle, soit 2,5 M€) serait probablement perdu. En effet, soit les nouveaux produits seraient affectés aux Départements sans le dynamisme national, soit avec. Quand bien même ils le seraient, les produits de CSG (+1,9% en moyenne annuelle entre 2012 et 2017) sont de nature moins dynamique que ceux de la TFB. Dès lors, l'impact pour les Départements serait d'autant plus important pour financer l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement mais aussi, de leur investissement puisque la marge brute baisserait. Cette perte de dynamisme serait criante ces prochaines années, au regard de l'inflation élevée anticipée.

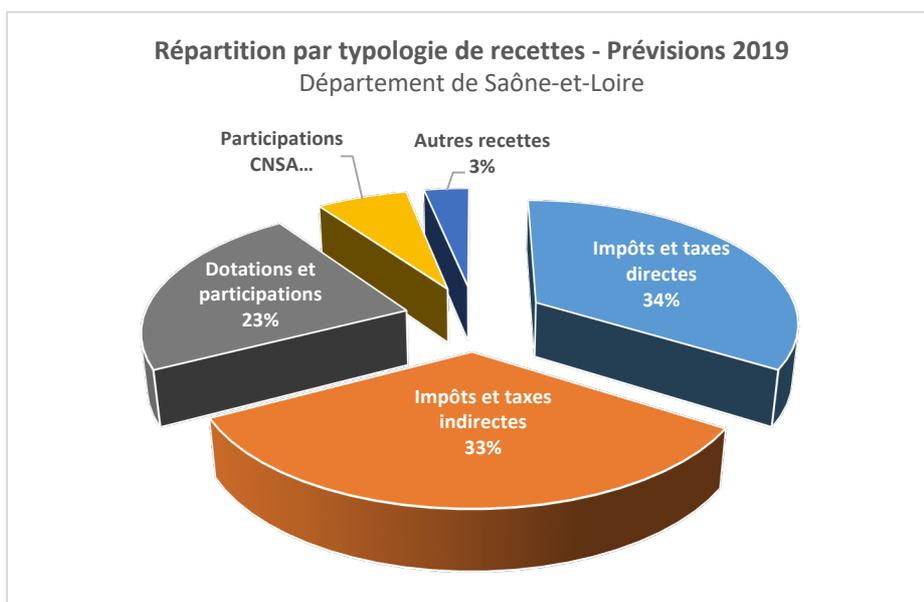


III. Pour le Département de Saône-et-Loire, l'année 2019 sera marquée par la poursuite de la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement qui, cumulée à la croissance de ses recettes de fonctionnement, lui permettra d'investir davantage pour le territoire et l'avenir de ses habitants.

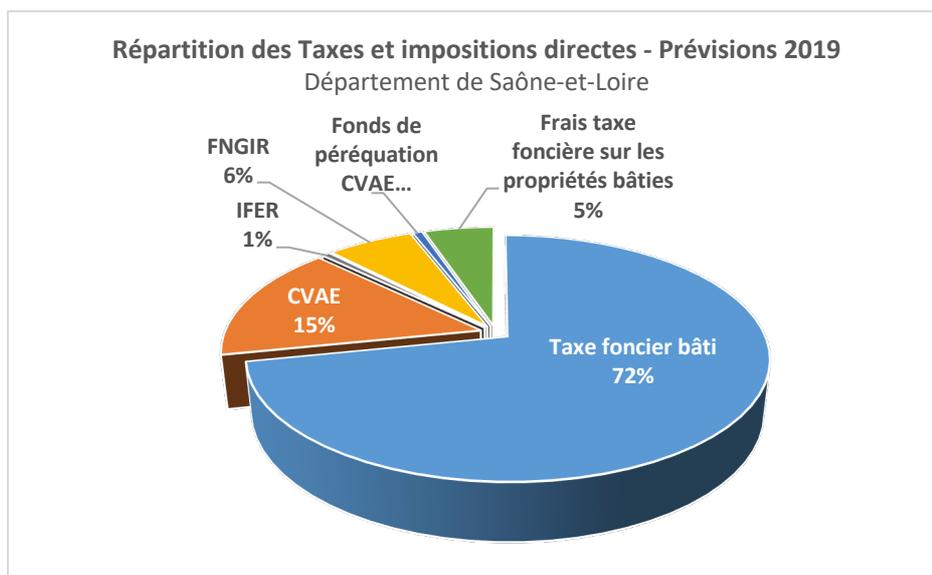
a. En fonctionnement

i. Les recettes de fonctionnement du Département en hausse en 2019

La **fiscalité, directe et indirecte, ainsi que les dotations et participations**, représentent les principaux postes de recettes du Département (90%).



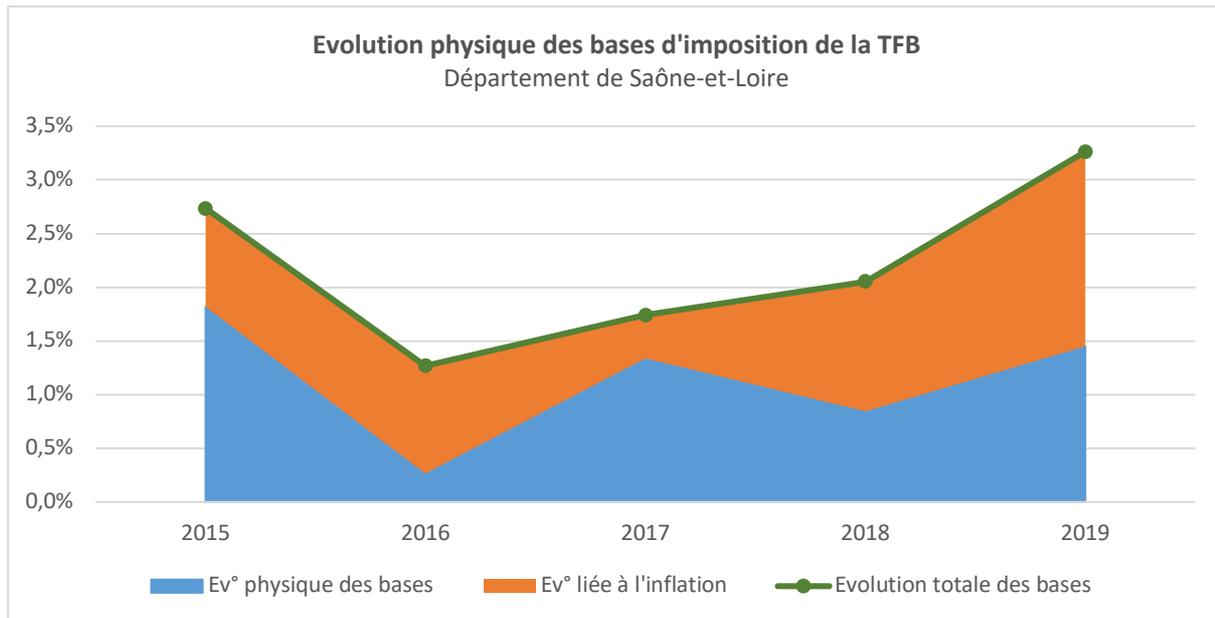
Les recettes du Département devraient être en hausse sur l'année 2019 par rapport au prévisionnel 2018 (+0,9%, +5 M€) du fait du fort dynamisme de la **fiscalité directe**.



Les produits attendus en 2019 sur les impositions directes sont en effet en hausse, portés notamment par la Taxe sur le foncier bâti (TFB) (+2,5%, +4,3 M€). Hors révision du taux d'imposition, ces produits sont liés à l'évolution des bases d'imposition, établie selon :

- L'évolution nominale : c'est-à-dire de l'inflation constatée entre novembre n-2 et novembre n-1 ;
- L'évolution physique : correspondant à l'évolution prévisionnelle du nombre de propriétaires redevables sur le territoire pour l'année N.

Aussi l'inflation forte constatée en ce début d'année 2018 (environ 1,8% entre Novembre 2017-Juillet 2018), augmentera directement les bases d'imposition de TFB de 2019.



De même, les produits de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de l'imposition forfaitaire sur les entreprises réseau (IFER) devraient croître en 2019, respectivement de 0,3 % (+0,08 M€) et de 6,5 % (0,06 M€).

La CVAE est un impôt volatile et difficile à prévoir. Les premières simulations transmises par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) prévoient une évolution moins importante des produits que celle connue en 2018 (+7% par rapport à 2017).

L'IFER, s'imposant aux entreprises des secteurs de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications, est un impôt normalement stabilisé. Les évolutions à la baisse sont rares et les produits sont plutôt en augmentation par les révisions des tarifs ou les installations d'équipements. En Saône-et-Loire, depuis 2014, on constate une hausse importante des produits liés aux stations électriques, en particulier des opérateurs de téléphonie. Aussi, les évolutions prévues par secteur d'entreprises amènent à une hausse prévisionnelle du produit de +6,5% en 2019.

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) compensant les pertes financières liées à la réforme fiscale de 2010-2011 est stable et n'évolue pas.

La prévision d'attribution au titre du fonds de péréquation de CVAE est globalement stable par rapport aux produits perçus en 2017. Ce fonds est alimenté par des prélèvements sur les produits de CVAE des Départements percevant le plus de recettes et attribué aux Départements les moins favorisées, classés en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges, tenant compte :

- du potentiel financier par habitant,
- du revenu moyen par habitant,
- du nombre de bénéficiaires du RSA,
- du nombre de personnes de plus de 75 ans.

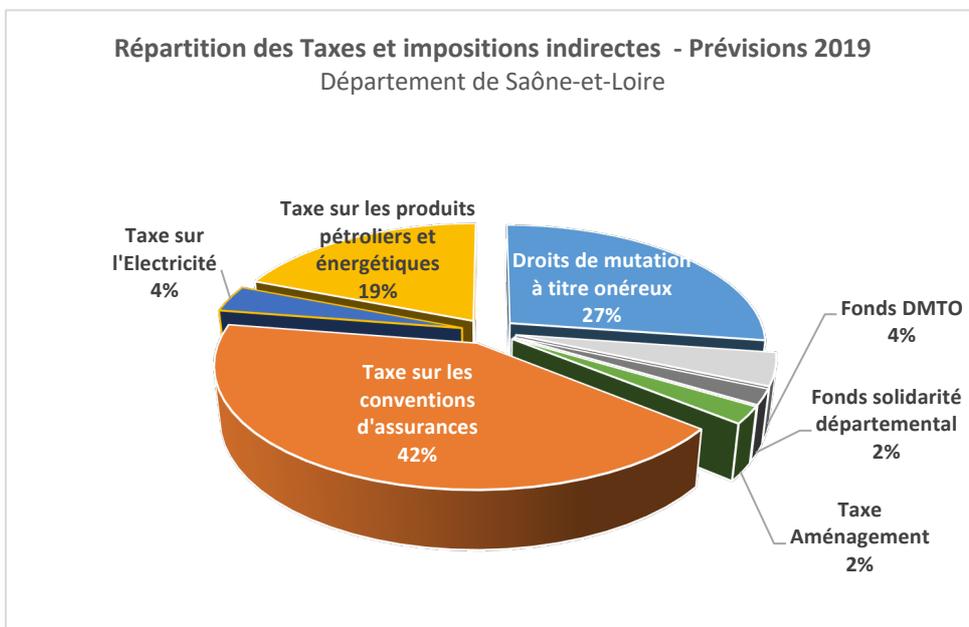
Notons qu'au regard de l'évolution des critères prévue, le Département resterait éligible en 2019, mais que son indice synthétique est proche du seuil d'éligibilité.

La compensation relative aux frais de taxe foncière sur les propriétés bâties (ou dotation de compensation péréquée (DCP)) affecte aux Départements les produits nets des frais de gestion de la TFB. La répartition des produits est établie entre les Départements selon les conditions suivantes :

- une part au titre de la compensation tenant compte du montant des dépenses de reste à charges (RAC) des allocations individuelles de solidarités (AIS) ;
- une autre part au titre de la péréquation prenant en compte les dépenses au titre des AIS rapportées au nombre d'habitants.

Au regard de la prévision d'évolution de ces critères pour le Département et au niveau national, l'attribution de la Saône-et-Loire devrait être en hausse en 2019 (0,3 M€).

Les **produits des taxes et impositions indirectes** devraient également croître en 2019 (+1,5 % par rapport au prévisionnel 2018, +2,6 M€).



La prévision des produits de Droits de mutation à titre onéreux (DMTO) anticipe une légère augmentation (+0,9%). Elle s'appuie sur le suivi :

- de l'évolution des ventes immobilières sur le territoire de la Saône-et-Loire, qui poursuit son augmentation,
- des tendances nationales prévoient un ralentissement de la hausse des produits, mais pas de diminution,
- des projections d'évolution des taux d'intérêt, qui ne devraient pas connaître de fortes augmentations en 2019.

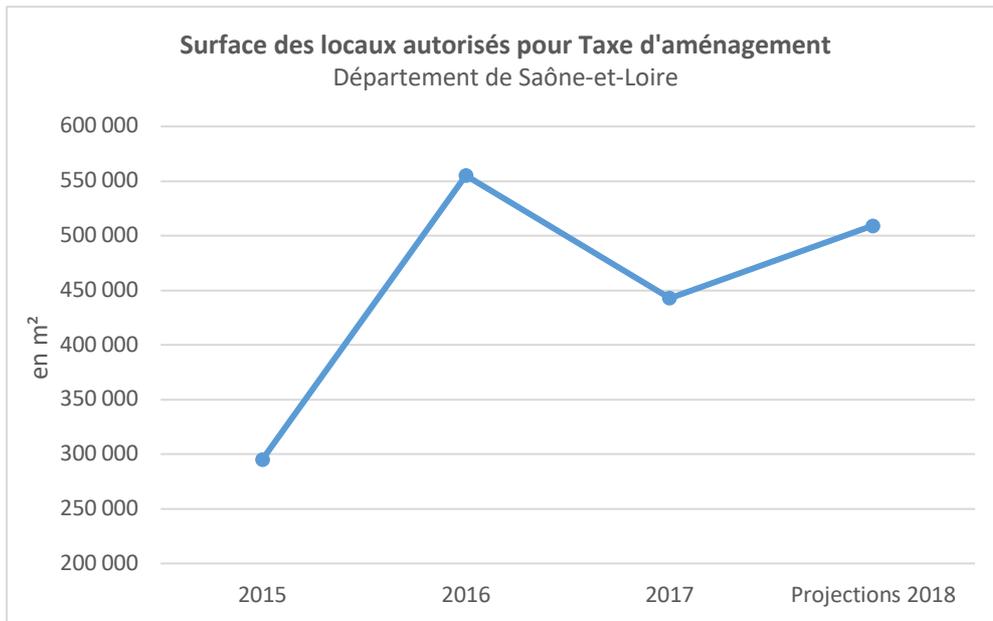
L'attribution au titre du fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) des Départements, s'appuyant sur des prélèvements opérés sur les Départements dont les produits sont les plus dynamiques, devrait se maintenir en 2019. Le Département y reste éligible par la faiblesse de son potentiel financier et du revenu par habitant, mais le dynamisme des produits nationaux étant moins important dès 2018, l'enveloppe prélevée s'amointrie.

Au contraire, l'attribution au titre du fonds de solidarité des Départements augmenterait en 2019 (+17%, +0,5 M€) du fait d'une hausse prévisionnelle de prélèvement sur les produits de DMTO nationaux et d'une hausse de l'écart entre le RAC du Département et l'estimation du RAC médian national. Notons qu'en 2019,

\*\*\*\*\*

contrairement à 2018, l'attribution du Département devrait être légèrement plus élevée que sa contribution au fonds.

La Taxe d'aménagement (TA), instaurée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, finance la politique de protection des espaces naturels sensibles et les conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement. Elle est due par les particuliers et par les entreprises pour les opérations de construction immobilière faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme. Au regard du suivi des surfaces ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme de 2017 et 2018, les produits de la taxe d'aménagement devraient augmenter en 2019, par rapport au prévisionnel 2018 (+30%, soit +0,9 M€).

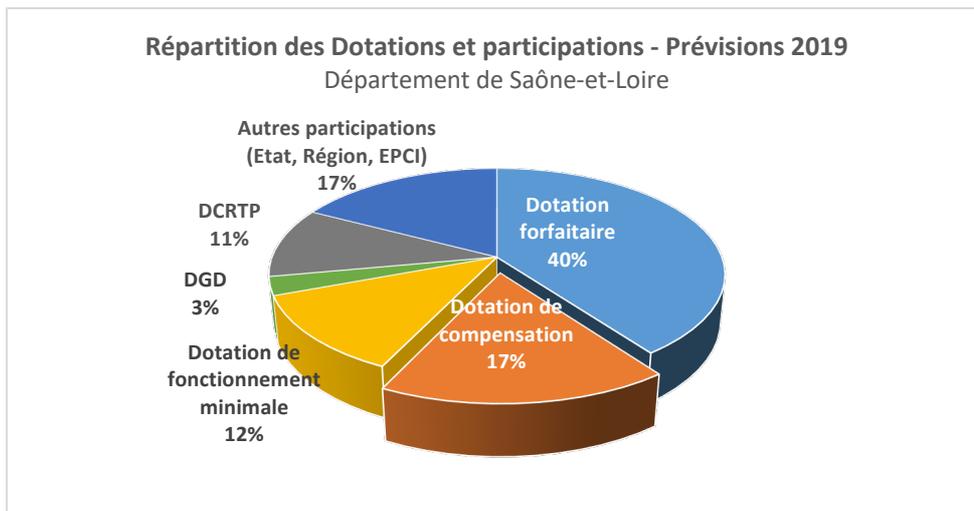


Suivant les évolutions des dernières années, les produits de la Taxe sur les conventions d'assurance (TSCA), compensant les prises de compétences des Départements, devraient poursuivre leur augmentation en 2019 (+1,3%, soit 0,9 M€).

La prévision des produits de la taxe sur l'électricité est stable par rapport à celle de 2018. Toutefois, au regard du caractère imprévisible de la consommation, une tendance d'évolution est difficilement projetable. Aussi, cette prévision s'appuie sur une moyenne haute des consommations des 4 dernières années par secteur professionnel et les particuliers.

Les produits de la taxe sur les produits pétroliers et énergétiques (TICPE), pour les 3/4 stables, devraient légèrement diminuer pour la part constituant le droit à compensation des départements avec la TSCA (-0,8%, soit -0,3 M€).

Les dotations et participations devraient être globalement stables en 2019.



Cette stabilité concerne notamment la dotation globale de fonctionnement (DGF), qui n'évoluera que par l'évolution de la population du territoire de 2018 pour la part « Dotation forfaitaire ». La dotation de fonctionnement minimale (DFM), autre composante de la DGF, devrait rester stable, le Département se maintenant dans le dispositif de garantie de non baisse depuis 2018.

S'agissant de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), le PLF 2019 prévoit un maintien de celle-ci pour les Départements ; tout comme la Dotation générale de décentralisation (DGD).

Les autres dotations de l'Etat, de la Région, des communes et EPCI devraient être en légère baisse.

Enfin, le Département perçoit, en tant que chef de file des solidarités et du fait de la mise en œuvre de la loi adaptation de la société au vieillissement (ASV), les concours de la Caisse nationale de solidarité et d'autonomie (CNSA) au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Hors fiscalité et dotations, ils constituent les principales autres recettes du Département (7 %) et devraient croître en 2019 du fait de la hausse prévisionnelle des dépenses du Département sur l'année 2018 et des enveloppes nationales. Ainsi, la dotation de la CNSA au titre de l'APA devrait augmenter de 2 %, soit entre 0,5 et 0,6 M€.

## ii. Les moyens et interventions en fonctionnement

Les dépenses de solidarités devraient se stabiliser autour de 326 M€, soit une évolution de 2% par rapport à 2018 ; auxquelles il convient d'ajouter également les dépenses du Centre de santé départemental (près de 5 M€) suivies en budget annexe, et qui traduisent le plein développement de ce projet innovant, avec le recrutement confirmé à fin 2018 de 30 médecins et la concrétisation de plusieurs pôles de santé et antennes conformément aux projections présentées au dernier trimestre 2017.

La maîtrise de l'évolution des dépenses inscrite par la loi de programmation des Finances Publiques 2019-2022 et contractualisée en juin 2018 devra rester compatible avec la volonté pour le Département de préserver durablement les politiques de solidarités envers nos concitoyens les plus fragiles pour répondre ainsi au défi du vieillissement, de la prise en charge des personnes en situation de handicap et de la protection de l'enfance tout en veillant au bon fonctionnement des établissements.

La politique en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap reste la première priorité et le premier budget d'intervention du Département. En 2019, le budget dédié devrait ainsi progresser de près de 1,9 %, en dépenses et de 1,3% en recettes. Le Département a ainsi renforcé son soutien auprès des

services prestataires d'aide à domicile, et a déjà opéré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, cinq revalorisations successives à l'attention des bénéficiaires de revenus inférieurs à 800 € tout comme pour les bénéficiaires dont le revenu dépasse ce plafond.

Une revalorisation du barème horaire dans le cadre de l'APA (+0,50 €) est à nouveau prévue en 2019 pour les personnes âgées dépendantes souhaitant rester à domicile. Elle permet de faire progresser le barème de 19,60 € à 20,10 € pour les bénéficiaires dont le revenu mensuel est supérieur à 800 €. Les autres bénéficiaires se situent dès à présent au taux horaire de 20,50 €. En 2020 le taux convergera à 20,50 € pour l'ensemble des bénéficiaires.

Dans ce contexte, l'augmentation des taux directeurs des établissements et des services permettra d'améliorer leurs moyens, tout comme. le financement des mesures nouvelles définies par les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).

Dans le domaine de l'autonomie des personnes en situation de handicap, l'engagement financier favorisera la réalisation des priorités du schéma départemental, comme l'accompagnement des parcours de la vie, l'offre médico-sociale, l'accessibilité des services. A ces priorités, s'ajoute la mobilisation des moyens nécessaires pour permettre à la MDPH de mener à bien son plan de modernisation et de réduction des délais de traitement des demandes.

En attendant les résultats de la consultation citoyenne lancée par la ministre de la santé sur la dépendance et les réponses nouvelles à apporter aux questions sur le grand âge et la perte d'autonomie, le dispositif de « Conférence des financeurs », mis en place à partir de 2016 pour répondre à l'objectif de l'adaptation de la société au vieillissement, poursuit sa coordination des financements des actions de prévention à destination des personnes âgées de 60 ans et plus.

Cette enveloppe sera affectée au financement d'aides techniques individuelles, des actions de prévention mises en œuvre par les SAD et SPASAD et des autres actions collectives de prévention.

Ces dépenses sont strictement équilibrées en recettes par un concours versé par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

**La politique départementale dédiée à l'insertion et au logement intégrera des prévisions prudentes, progressant de moins de 1% par rapport à 2018, en raison de deux facteurs :** la baisse attendue des dépenses d'allocation RSA tarde à se concrétiser autorisant seulement une estimation de légère croissance (+0,5 % attendu en 2018 et 0,9% en 2019) avec notamment l'annonce de la revalorisation du taux à compter de janvier 2019. Le nombre de foyers allocataires en Saône et Loire, qui s'était infléchi à 10 000 à l'été 2017, est revenu à sa moyenne antérieure de 11700. En effet, jusqu'en début 2017, la Saône-et-Loire dénombrait près de 11 000 allocataires du RSA dédiés aux droits et devoirs. La suppression des contrats aidés a contribué à ce relèvement de tendance, les effectifs rejoignant le dispositif RSA. Par ailleurs la réforme liée à l'indemnisation des demandeurs d'emploi agrège la cohorte des chômeurs de longue durée âgés de 50 à 52 ans au bénéfice du RSA au bout de 2 ans.

Le plan Pauvreté annoncé par le gouvernement touchera de nombreux domaines de l'insertion : accompagnement à l'emploi des jeunes, contrats d'insertion par l'activité économique, réduction de l'inégalité dans le droit au logement décent. Le Département poursuivra dans cette optique sa politique volontariste en matière de lutte contre l'habitat indigne et mettra en œuvre un nouveau Programme d'Intérêt général « bien vivre dans son logement » pour la période 2019-2021 s'adressant à des propriétaires aux revenus très modestes ainsi qu'à des publics fragiles requérant un accompagnement social dans leurs démarches administratives.

Le Fonds de solidarité logement (FSL) qui est un des outils du Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) aura pour objectif d'aider les personnes et les ménages à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir lorsqu'ils éprouvent des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources, de leurs conditions d'existence ou qu'ils sont confrontés à un cumul de difficultés. Conforté par les obligations instaurées par la loi ALUR, il aidera à la prévention des expulsions locatives et sera optimisé au sein des commissions uniques départementales avec un meilleur ciblage des publics.

**Le budget de la politique consacrée à la protection de l'enfance, devrait poursuivre la croissance constatée en 2018.** Pour la prise en charge des enfants en établissements le taux directeur de +0,5% en 2019

sera appliqué auquel s'ajouteront les créations de places avec l'ouverture du lieu de vie Le Phare de l'Enfance, qui pourra accueillir 5 jeunes avec une prise en charge spécifique ainsi que les places prévues pour l'accueil spécifique de mineurs non accompagnés en attente d'évaluation afin de réduire les coûts actuels. La pression migratoire qui affecte la France et le Département en particulier est en effet toujours prégnante en dépit de l'objectif recherché par l'exécutif de stabiliser la dépense en ce domaine. L'objectif recherché est l'optimisation des coûts actuels d'accueil. Face à la réalité des afflux de mineurs étrangers et sur le constat de mesures de soutien de l'Etat sous-évaluées par rapport au besoin, un appel à projet a été lancé qui permettra d'ouvrir deux structures d'accueil de mineurs isolés sur Chalon-sur-Saône et Montceau. De surcroît, la politique départementale volontariste de développement de l'accueil familial se traduit par des besoins plus importants compte tenu des embauches d'assistants familiaux envisagées.

La lutte contre les violences intrafamiliales est une priorité départementale, c'est pourquoi le Département poursuivra son soutien aux réseaux VIF en 2019.

La prévention et la protection maternelle et infantile prévoyant l'accueil du jeune enfant (agrément, formation des assistants maternels, animation et coordination de la politique d'accueil) et la prévention primaire et précoce dans le domaine de la santé seront également des axes développés dans le « plan pauvreté ».

Les mêmes préoccupations pourront rentrer dans les missions d'intérêt départemental du **Centre de Santé départemental (CSD)** qui sera renforcé avec la création d'un 5<sup>ème</sup> pôle à Mâcon doté de deux antennes. Le nombre total de la structure du CSD sera ainsi porté à 18 entités territoriales d'accueil médical et du soin. L'objectif poursuivi en 2019 sera de conforter la viabilité économique globale du projet et la diversification de l'offre de soin.

Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement liées **aux collèges, à la jeunesse et au sport** seront intégralement reconduites avec une simplification de la gestion administrative et financière des marchés de gaz et d'électricité, assurée par le Département pour tous les collèges adhérents ou en cours d'adhésion à cette mutualisation des achats d'énergie. Une incitation financière est proposée à l'attention des collèges engagés dans l'approvisionnement en denrées alimentaires via le circuit « Agrilocal ».

Dans le cadre des actions éducatives et sportives, les appels à projets en faveur des collégiens sont poursuivis et le soutien aux structures sportives maintenu.

**Les politiques publiques de solidarités en direction des territoires** décrivent un périmètre recentré en fonctionnement autour des 10 M€, et consacré à l'entretien du réseau routier départemental et de ses voies vertes et bleues, la promotion du terroir à travers les circuits courts et la Maison du Charolais notamment, ainsi qu'à la revalorisation du tissu rural en soutenant les partenaires du monde agricole et en mettant en œuvre la solidarité auprès des agriculteurs.

Tout comme les politiques de solidarité territoriale, les politiques publiques d'aménagement du territoire, d'ingénierie territoriale et culturelle, verront leurs dépenses reconduites sur l'année 2019. Le soutien à l'action culturelle et au Schéma départemental des enseignements artistiques sont maintenus au même niveau.

Il est à noter que la départementalisation du grand site de Solutré au 1<sup>er</sup> janvier 2019 portera un double enjeu, en termes de préservation de la qualité des paysages et d'accueil du public sur des sites touristiques majeurs du sud du département, et avec la conjonction calendaire du renouvellement pour 6 ans du « label grand Site ».

Enfin la contribution en fonctionnement à l'adresse du SDIS sera en progression pour 2019, passant de 14,7 M€ à 15 M€, conformément à la convention signée entre l'établissement public et le Département.

Le budget 2019 poursuivra son effort de maîtrise des **moyens consacrés à la mise en œuvre des politiques publiques départementales en contenant l'enveloppe à un niveau inférieur à 130 M€, quasi identique à 2018.**

Si la stabilisation de la masse salariale est recherchée, plusieurs situations exogènes et endogènes rendent l'exercice de plus en plus complexe. Ainsi, la reprise des mesures catégorielles règlementaires (Parcours Professionnels Carrière Rémunérations - PPCR) après un an de gel et la fin des contrats aidés qui génère des droits à allocation chômage, constituent des charges s'imposant de fait à la collectivité. De plus, l'internalisation du Grand site de Solutré et de ses personnels et, le développement de l'apprentissage au sein des services de la collectivité, sont des axes de développement forts pour le Département. Complété de l'effet salarial

« Glissement-vieillesse-technicité » (GVT) l'évolution restera cependant contenue en deçà de 2% par rapport à 2018.

Les économies déjà générées par l'optimisation et à la renégociation de certains marchés d'entretien, de fluides et de logistique parmi lesquels, le marché cadre transversal pour la fourniture de gaz dans les collèges et celui d'électricité pour les mêmes collèges ainsi que pour les bâtiments départementaux permettront de faire face partiellement aux augmentations déjà identifiées sur le carburant, et pour la prise en charge de l'entretien des équipements de protection individuelle des agents des routes et des techniciens de l'assainissement. La gestion rigoureuse des autres postes viendra compenser une partie de ces dépenses. La hausse mécanique des coûts d'assurance, la charge de fonctionnement induite par les évolutions de maintenance informatique tant logicielles et matérielles sont également non négligeables.

Toutefois, la diminution significative de nos charges financières, rendue possible grâce à la maîtrise de notre endettement et à la faiblesse des taux d'emprunts depuis plusieurs années (voir annexe 2), pourra absorber les risques de surcoûts identifiés sur les autres moyens de fonctionnement de la collectivité.

**b. Maintenir un investissement fort mais maîtrisé.**

La limite stricte des dépenses de fonctionnement en deçà de 1,2 % par an et les anticipations de recettes de plus en plus fiables et de plus en plus précises contribueront à dégager de réelles marges d'autofinancement permettant de maintenir le fort niveau d'investissement auquel s'est engagé l'exécutif départemental.

En 2019, la capacité d'investir devrait se situer entre 90 et 95 M€ soit un niveau plus élevé qu'en 2018.

**Plus de 46 M€ seront dédiés aux politiques de solidarités territoriales.**

L'aide aux territoires est maintenue à 7 M€ en 2019 répartis pour 5,5 M€ en faveur des collectivités et 1,5 M€ pour les projets territoriaux structurants.

Les investissements dans le domaine agricole verront l'aboutissement de la construction du nouveau laboratoire départemental d'analyse offrant ainsi à la profession un équipement moderne et adapté aux enjeux actuels du monde agricole, tandis que les programmes de modernisation des exploitations agricoles, d'assainissement et de réseaux d'eau potable se poursuivront à un niveau identique à 2018.

Un effort particulier sera effectué pour le réseau routier dès le budget primitif, hors RCEA, que complèteront plusieurs opérations sur des ponts et le barrage du Pont-du-Roi et enfin la finalisation des travaux de la desserte Saôneor. Le programme de voies vertes se développera sur les tronçons de St-Léger-sur-Dheune à St-Julien et, entre Tournus et Ouroux.

Par le biais de son ingénierie territoriale culturelle, le Département continuera d'apporter son expertise et ses moyens notamment pour le développement numérique des sites culturels. Il déploiera les investissements nécessaires à l'essor du grand site de Solutré dans son format départementalisé.

**Les dépenses d'investissement pour les solidarités humaines et l'éducation seront portées à près de 33 M€.**

Elles seront mobilisées pour les collèges publics et privés à hauteur de 19,5 M€. L'accompagnement de la modernisation des établissements pour les personnes âgées et personnes handicapées se poursuit et se diversifiera à travers des opérations de renouvellement d'équipements, des travaux de gros entretien ou pour favoriser la prise en charge de la grande dépendance. Ce programme se déploiera également pour les établissements de l'Enfance. L'année 2019 verra également le démarrage de la construction de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) départemental de Viré. Enfin, la poursuite d'une politique volontariste sur le logement nécessitera des moyens en investissement.

Le plan d'amélioration des moyens immobiliers (« IMMO3 ») du **Service départemental d'incendie et de secours** s'accélère et mobilisera le soutien départemental sur plus de 2 M€.

**S'agissant des moyens et matériels supports dédiés à la mise en œuvre des politiques publiques**, le Département consacra près de 9 M€ à sa politique de maintenance de son patrimoine immobilier et de modernisation et d'optimisation pour améliorer le cadre de travail des agents, leur productivité et réduire les coûts de fonctionnement.

Enfin, concernant le **réseau de très haut débit**, les prévisions de déploiement optique s'établissent à 22 M€ sous la double condition d'un rythme régulier de livraison des études conditionnant le calendrier des travaux et d'un allègement de la tension mondiale régnant sur les approvisionnements des câbles de fibre optique. Une procédure d'Appel à manifestation d'engagements locaux (AMEL) a été engagée. Elle offre la possibilité de bénéficier du déploiement ou de l'extension de réseaux à très haut débit, dans les zones d'initiative publique, financé tout ou partie sur fonds propres des opérateurs. Dans ce cadre, la procédure AMEL s'appliquera aux territoires qui ne sont concernés ni par les zones déjà préemptées par les opérateurs privés (dites AMII) ni par le réseau d'initiative publique (RIP) en cours de construction. La finalisation de la procédure permettra en 2019 au Département d'avoir plus de visibilité sur ses prévisions à moyen et long terme de dépenses sur le THD.

#### IV. Les tendances 2019 permettent de consolider les projections de soutenabilité budgétaire à l'horizon 2023.

L'engagement de soutenabilité budgétaire pour les prochaines années 2019 à 2023 s'appuie sur deux principaux déterminants : la maîtrise de l'évolution des charges de fonctionnement, notamment au travers du respect du contrat signé avec l'Etat et ce pour 2019-2021 d'une part, et d'autre part l'optimisation de nos ressources de fonctionnement. Ces déterminants conditionnent la marge brute qui sera dégagée et qui fixera la capacité d'investissement des prochaines années.

Toutefois, comme cela a pu être évoqué plus haut, les risques sur les recettes de la collectivité (réforme fiscale, ralentissement ou chute du marché immobilier et retour à des baisses des dotations de l'Etat) amène à la prudence à partir de l'année 2021 où le Département pourrait perdre annuellement entre 15 et 20 M€ de recettes si l'ensemble de ces risques se réalisent. Même si ces risques peuvent en réalité apparaître dès 2020, ils ne seront probablement pleinement effectifs dans ce cas qu'à partir de 2021, pour laisser une année de transition aux collectivités.

##### a. Quelles projections à l'horizon 2023 ?

Les prévisions de dépenses et de recettes de fonctionnement pour l'année 2019 et suivantes permettent ainsi de maintenir un haut taux de capacité d'autofinancement (marge brute/recettes de fonctionnement), restant durablement au-delà de la barre des 10%.

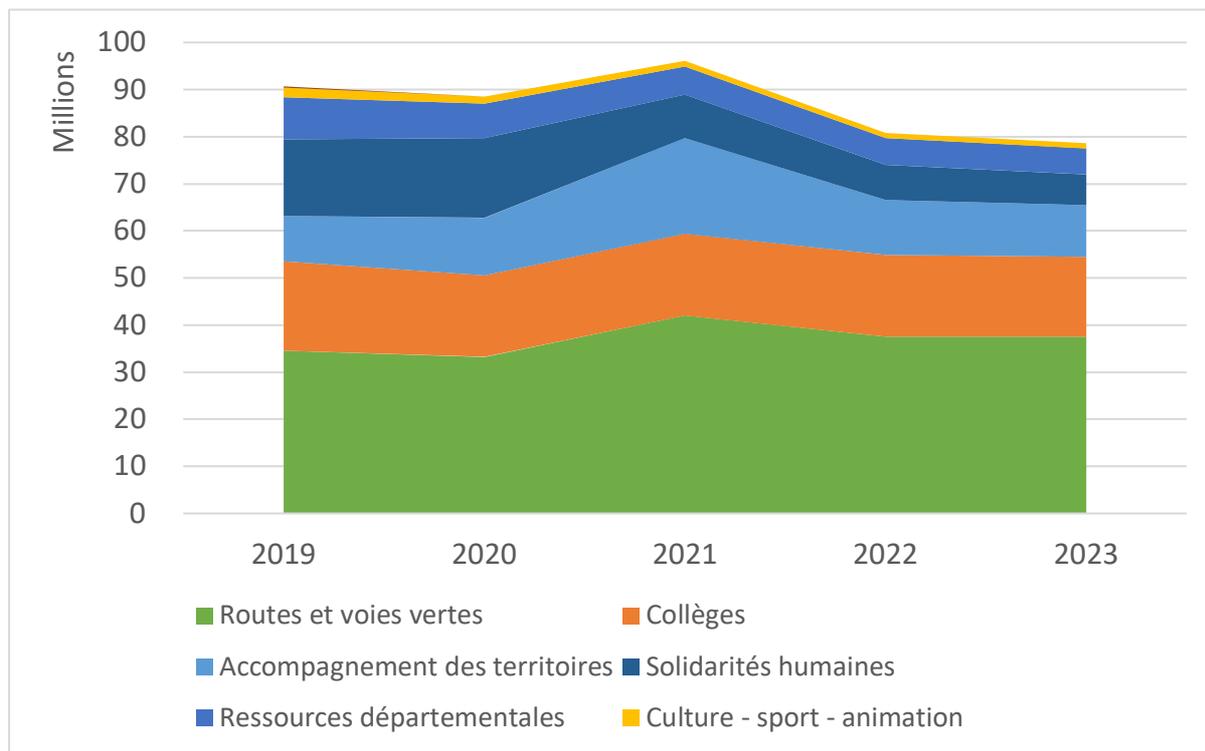
<i>CA anticipé en M€ - Budget principal</i>	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement	450	459	464	472	476	481
Recettes réelles de fonctionnement	521	525	528	534	539	545
<b>Marges brutes</b>	<b>71</b>	<b>67</b>	<b>64</b>	<b>62</b>	<b>64</b>	<b>63</b>
<b>Marges nettes de l'amortissement du capital de la dette</b>	<b>34</b>	<b>29</b>	<b>26</b>	<b>23</b>	<b>25</b>	<b>27</b>
Dépenses réelles d'investissement (hors dette et revolving)	108	86	86	93	80	78
Dépenses réelles d'investissement (dont dette)	145	123	124	132	119	115
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt)	28	24	16	18	15	15
Recettes réelles d'investissement (dont emprunt)	55	56	60	70	55	51
<b>Taux de capacité d'autofinancement</b>	<b>13,5%</b>	<b>12,7%</b>	<b>12,2%</b>	<b>11,6%</b>	<b>11,8%</b>	<b>11,6%</b>

Les montants des dépenses de fonctionnement et d'investissement présentés ci-dessus sont une estimation d'atterrissage sur la base des prévisions budgétaires. Ils permettent de rendre compte de la situation financière réelle à la fin de chaque exercice.

L'autofinancement ainsi dégagé, entièrement consacré au financement de l'investissement, permet de maintenir celui-ci à un haut niveau jusqu'en 2023, tout en contenant l'évolution de la dette et de la capacité de désendettement du Département, comme démontré ci-après.

b. Une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) ambitieuse et soutenable.

Les projections d'investissement par politiques départementales de 2019 à 2023 s'appuient sur la capacité annuelle moyenne d'investir présentée ci-dessus de 86 M€, soit un niveau très satisfaisant et conforme à l'ambition départementale. Toutefois, s'agissant d'une moyenne, la période a été analysée de façon à garantir les investissements nécessaires et prioritaires sur les années 2019 et 2020 en atteignant un niveau plus important pour se prémunir du risque de ressources moins dynamiques sur la fin de période 2021-2023 autorisant un niveau soutenable plus faible si les risques se réalisent.



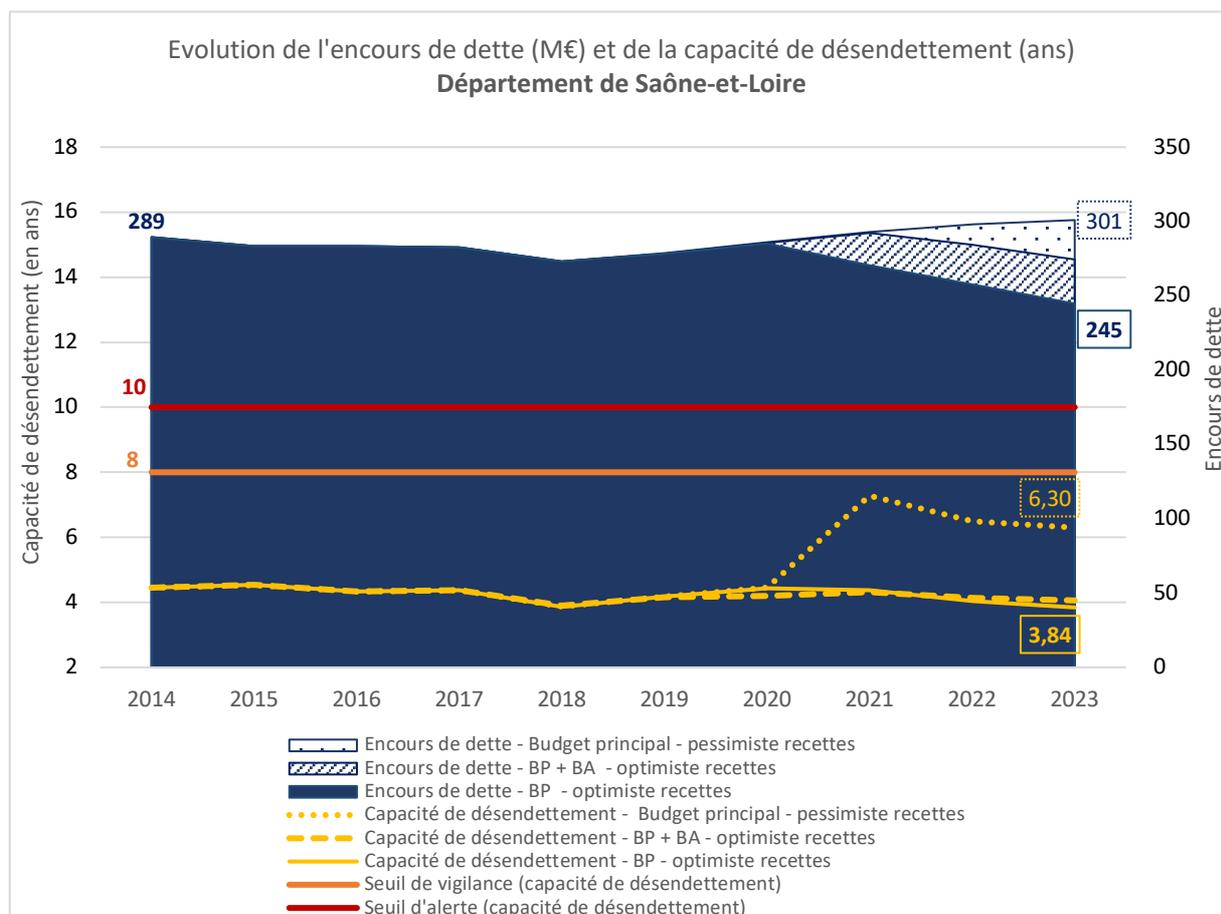
*Hors Très haut débit*

Politiques publiques et ressources départementales Programmation d'investissement en K€	2019	2020	2021	2022	2023
Accompagnement des territoires	9 700	12 300	20 300	11 600	10 900
Collèges	19 000	17 300	17 400	17 400	17 000
Compétences transférées	0	0	0	0	0
Culture - sport - animation	2 000	1 400	1 200	1 100	1 100
Ressources départementales	9 000	7 400	6 000	5 700	5 500
Routes et voies vertes	34 500	33 300	42 000	37 500	37 500
Solidarités humaines	16 300	16 900	9 200	7 500	6 500
Réseaux numériques	200	0	0	0	0
<b>Total Budget Principal</b>	<b>90 700</b>	<b>88 600</b>	<b>96 100</b>	<b>80 800</b>	<b>78 500</b>
Programmation du réseau Très haut débit	22 100	50 100	47 700	12 300	11 500
<b>Total tous budgets confondus</b>	<b>112 800</b>	<b>138 700</b>	<b>143 800</b>	<b>93 100</b>	<b>90 000</b>

La stratégie retenue permet ainsi de conserver une capacité de désendettement saine comprise entre 4 et 6,5 ans, très éloignée des seuils d'alerte et de vigilance, et d'adapter la PPI aux situations de tension ou de risque grâce à la priorisation des projets.

c. L'évolution du niveau d'endettement est contenue sur le période 2019-2023

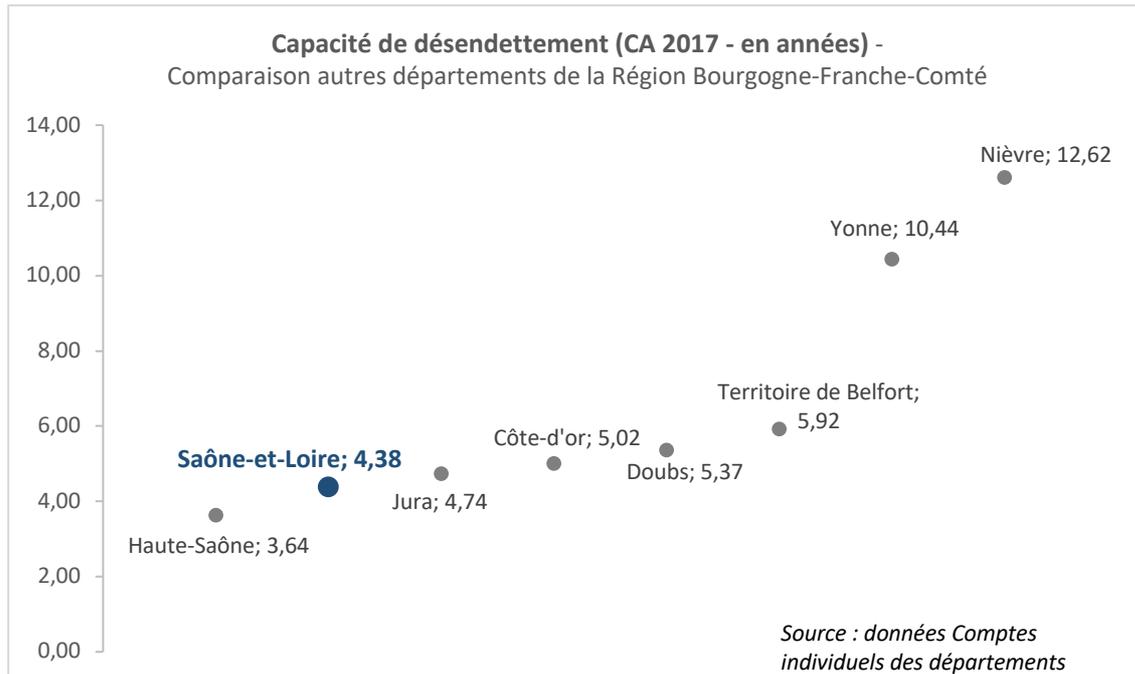
Comme évoqué ci-avant, les efforts réalisés sur les dépenses de fonctionnement, dans le contexte de contractualisation avec l'Etat, permettent d'absorber le pic d'investissement lié au THD, en maintenant un haut niveau d'investissement par ailleurs (86 M€ en moyenne chaque année) et, en améliorant l'encours de dette dans une hypothèse optimiste des recettes de fonctionnement (maintien de la TFB et des dotations notamment) ou, dans le cas de la réalisation de l'ensemble des risques évoqués, une légère augmentation du stock de dette.



La capacité de désendettement de la collectivité se trouverait ainsi stabilisée autour de 4 années à l'horizon 2020, soit un niveau soutenable et très inférieur au seuil d'alerte fixé par la loi (10 ans).

Il se situe également dans la moyenne basse des niveaux de capacité de désendettement des autres départements de la Région Bourgogne Franche-Comté.

+++++



La santé financière du Département est donc à ce jour sur une trajectoire satisfaisante. La limitation des dépenses de fonctionnement limite notre capacité d'action pour les dépenses de fonctionnement et des risques sur nos recettes existent, notamment ceux qui pourraient être générés par la réforme de la fiscalité locale. Malgré ces éléments exogènes, le Département s'engage dans une politique résolue et forte au service du territoire et ses habitants, en privilégiant des investissements à un niveau ambitieux mais soutenable.

Je vous demande de prendre acte de la communication du présent rapport et de la tenue du débat d'orientations budgétaires lors de notre Assemblée réunie le jeudi 15 novembre 2018.

Le Président,